

La saga de la SSO ou l'histoire d'une nouvelle association, épilogue :

A la suite de la procédure dirigée par la SCHWEIZERISCHE ZAHNARZTE-GESSELLSCHAFT contre SWISS DENTISTS' SOCIETY

La Cour de Justice de Genève a rendu en date du 13 février 2004, décision confirmée par le Tribunal fédéral en date du 25 mai 2004, l'arrêt suivant :

« PAR CES MOTIFS

LA COUR :

A la forme :

Déclare la demande recevable

Au fond :

Fait l'interdiction à Swiss Dentists' Society et ses organes statutaires d'utiliser à l'avenir sous toutes formes le nom de Swiss Dentists' Society ou toutes autres dénominations créant un risque de confusion avec le nom Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft.

Condamne Swiss Dentists' Society à requérir auprès du Préposé au Registre du Commerce la radiation de son nom dans un délai de 10 jours dès l'entrée en force définitive du présent arrêt.

Condamne Swiss Dentists' Society à publier, à ses frais, le dispositif du présent arrêt, une fois dans la Revue mensuelle suisse d'Odonto-stomalogie et une fois dans la revue Swiss Dent.

Condamne Swiss Dentists' Society au 2/3 des dépens de l'instance, lesquels comprennent dans leur totalité une indemnité de 4'500 fr. valant participation aux honoraires d'avocat de Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft.

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant :

Madame Martine Heyer, présidente; Messieurs François Chaix et Daniel Devaud, juges; Madame Nathalie Deschamps, greffière. »